

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres			
Nombre de membres.	Présents	Pouvoirs	Absents
15	14	/	1

Séance du 1^{er} décembre 2025

L'an deux mil vingt cinq
et le premier décembre

Date de la convocation
25 novembre 2025

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CHAMAYOU, Maire

Objet de la délibération

Présents : Mrs ROCHER P., FOURY D., ARNAUD A., JASKIC E., MIGNE J., CHABIDON D., MICHEL A., Mmes BONCOMPAIN C., BRUNETON M., MARTEL D., ROY S., VEROT V., VIDAL F.

Absents : Mrs GARRABOS F.,

N° 01122025002

CESSION PARCELLE AA219

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande d'acquisition de la parcelle cadastrée AA 219 située à CHASPUZAC (43320) – rue de la Reilhade.

La parcelle AA 219 d'une superficie de 183 m² est située en zone Ug du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire propose de vendre la parcelle cadastrée AA 219 d'une superficie de 183 m² à Monsieur René ARNAUD et Madame Muriel MATT, domiciliés au 3 rue de la Reilhade – CHASPUZAC (43320) au prix de 45,00 euros le m² non viabilisé.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Décident de vendre à Monsieur René ARNAUD et Madame Muriel MATT, la parcelle AD 219, située en zone Ug du plan local d'urbanisme, d'une superficie de 183 m² sis à CHASPUZAC (43320) – rue de la Reilhade, au prix de 45,00 euros le m², soit 8 235 euros.
- Chargent Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la vente

Vote

Exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 1^{er} décembre 2025

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Patrice CHAMAYOU



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

2 décembre 2025

et publication ou notification

2 décembre 2025

AR Prefecture

043-214300626-20251202-01122025002-DE
Reçu le 02/12/2025